

Chapitre 1 Cadre conceptuel : Règles et procédures comptable

Introduction du chapitre

Section 1 : Généralités sur la comptabilité

1) Définition et histoire de la comptabilité

2) La nature de la comptabilité

- 2-1) La comptabilité comme un art
- 2-2) La comptabilité comme une technique
- 2-3) La comptabilité comme une science
- 2-4) La comptabilité comme un langage

3) Le rôle de la comptabilité

- 3-1) Fournir un moyen de preuve
- 3-2) Permettre de contrôler
- 3-3) Aider à la prise de décision
- 3-4) Servir le diagnostic économique et financier
- 3-5) Alimenter la statistique et la comptabilité nationale
- 3-6) Apporter la confiance et favoriser le dialogue social

4) Les acteurs de la comptabilité

- 4-1) Les normalisateurs
- 4-2) Les producteurs
- 4-3) Les auditeurs
- 4-4) Les utilisateurs

Section 2 : Les principes fondamentaux de la comptabilité

1) Les principes d'observation

- 1.1) Principe de l'entité
- 1.2) Le principe de la périodicité
- 1.3) Le principe de spécialisation
- 1.4) Le principe de continuité d'exploitation

2) Les principes d'évaluation (quantification)

- 2-1) Le principe de quantification monétaire
- 2-2) Le principe de coûts historique
- 2-3) Le principe de prudence
- 2-4) Le principe de non compensation

3) Les principes de responsabilité

- 3-1) Le principe de la justification
- 3-2) Le principe permanence des méthodes
- 3-3) Le principe de l'importance relative

Section 3 : Les obligations comptable

- 1) Le journal général
- 2) Le livre d'inventaire
- 3) Le compte de résultat
- 4) Le bilan

CHAPITRE 1 : Cadre conceptuel : Les Règles et Procédures comptable

Introduction

La comptabilité est définie comme un système d'information et plus précisément comme un système formel d'identification, de mesure, de classement et d'enregistrement des transactions des organisations destinée à fournir après traitement approprié des informations susceptibles de satisfaire les besoins présumés de multiples utilisateurs.

La comptabilité permet aussi de présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture.

Longtemps considérée comme une technique auxiliaire de l'économie ou du droit, la comptabilité fait l'objet depuis trois décennies de réflexions critiques et des recherches théoriques ou épistémologiques qui posent le problème de son statut en tant que discipline scientifique. Néanmoins, elle demeure encore souvent définie par référence à son rôle ou son utilité sociale. Aussi la première étape d'une présentation de la comptabilité consiste d'abord à tenter de définir ce qu'elle est ensuite à en préciser les finalités.

Dans ce premier chapitre, nous allons donner une présentation générale de la comptabilité, ce qui importe dans la première section de d'abord la définir en suite voir son histoire et préciser sa nature, ses finalités ainsi que ses différents acteurs qu'elle met en jeu, dans la deuxième section nous allons exposer les principes fondamentaux de la fonction comptable, alors que la troisième section sera consacrée aux obligations comptables.

SECTION I : Généralités sur la comptabilité

1) Définition et histoire de la comptabilité :

1-1) Définitions de la comptabilité :

La comptabilité est la science des comptes, qui a pour but d'organiser les écritures par le choix judicieux des livres et des comptes nécessaires afin d'en suivre facilement les opérations et d'en présenter les résultats en tant que technique, elle fournit un certain nombre de renseignements chiffrés d'ordre juridique et économique exprimé dans des états appelés comptes.

D'autres définitions qui sont données à la comptabilité d'où on indique ses quelques une :

La comptabilité peut être définie comme : <<une présentation des phénomènes réels qui ne peuvent être appréhendés tels quels. Les faits sont saisis en fonction d'une vision des choses, d'une conception particulière du monde, c'est pourquoi elle ne fournit pas une description de la réalité mais en donne une interprétation>> ⁽¹⁾.

Et aussi la comptabilité peut être définie comme << une technique qui, par le rassemblement de données numériques et leur organisation en un ensemble cohérent, permet de rendre compte de l'activité et des résultats d'une entreprise, et plus généralement d'une organisation>> ⁽²⁾.

Il ya plusieurs définitions qui sont donné par plusieurs auteurs, mais dans ce travail on va s'intéresser uniquement a celle qui reprend à notre problématique.

D'après le plan comptable national de 1975 la comptabilité est défini comme :<<une technique quantitative de gestion destiné avant tout à

1) PIERE GENASSE, Modèle comptable français, Encyclopédie de comptabilité, de contrôle de gestion et d'audit, édition Economico, Paris, 2000, p 881.

2) MICHEL CAPRON ? Op.cit, 1993, p.31.

l'organisation, à la maîtrise et à la prévision de la croissance de l'entreprise et aussi au développement économique de la nation>> ⁽³⁾.

Ainsi le projet du nouveau système comptable la définit comme étant : << un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de la clôture, aussi elle permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'entité dans une perspective de continuité d'activité>>⁽⁴⁾.

1-2) histoires de la comptabilité

L'histoire de la comptabilité existe depuis très longtemps, l'activité comptable ne se limitait pas seulement au fait d'enregistrer des actes commerciaux. Les anciens comptables se rencontraient dans les anciennes civilisations chez les riches marchands et chez les banquiers, ils remplissaient alors la fonction d'intendants ils prenaient en charge la comptabilité de la maison, ils étaient souvent des esclaves.

A partir de 1500 arrive le début de la révolution industrielle en Europe qui a vu l'apparition de grandes entreprises industrielles et de grandes sociétés commerciales, ce qui fait la naissance d'une autre dimension de la comptabilité dans le monde des affaires appelé la période de l'essor de la technique comptable.

Cet essor qui est apparu donc au 16^{ème} siècle, est due principalement à la révolution industrielle qui a poussé les chercheurs et les économistes à créer de nouvelles techniques comptables qui conviennent aux mécanismes des grandes usines et sociétés commerciales qui n'existaient pas auparavant.

L'Italie qui est Parmi les principaux pays en matière d'échange, fut le premier pays qui a édifié le principe de la partie double, qui est le principe fondamentale de la comptabilité dans le monde jusqu'à présent.

Après l'Italie la comptabilité a connue au fil du temps d'autres systèmes comptables en dehors de ce dernier, en va citer parmi ces systèmes

-le journal américain.

3) D. SACI, la comptabilité de l'entreprise et système économique : expérience algérienne, OPU, 1991, p.47.

4) Projet 6B du nouveau comptable financier (juillet 2005), paragraphes : 121-3 et 121-4.p4.

-le système obbo.

-la comptabilité mécanisée sur positionneuses comptables a introduction frontale

-la comptabilité informatique selon le CDC

Après toutes ces évolutions causées par le développement industriel dans le monde, c'est devenu indispensable pour tous les utilisateurs le même outil d'information qui est <Le plan comptable> qui est défini comme << une règle recommandée par un organisme public ou syndical et ayant pour objectif de fixer pour toutes les entreprises de même activité les principes généraux de la comptabilité >>⁵

2) La nature de la comptabilité :

L'examen des définitions de ces disciplines indique que la nature de la comptabilité relève tout autant de la technique, du langage que de l'art. Son élévation au rang de discipline scientifique est en revanche controversée.

2-1 La comptabilité comme étant Un art :

La notion d'art peut-être appliquée à la comptabilité. L'art est défini comme <<une application du savoir à l'obtention de résultats utiles à l'homme>>⁶. Autrefois, le savoir de l'homme de l'art, était un savoir-faire fondé sur des connaissances empiriques. Dans ce sens, la comptabilité est parfois définie comme l'art de la mesure, du classement et de l'enregistrement des données chiffrées liées aux événements affectant les organisations. La notion de savoir-faire en comptabilité tient à la place qu'occupe le jugement du professionnel dans les solutions qu'il propose aux problèmes de nature subjective.

Ensuite, par l'emploi réfléchi de méthodes en vue d'obtenir un certain résultat, l'art s'oppose à la nature. En ce sens, la comptabilité se rapproche de l'art.

2-2) La comptabilité comme une technique :

5 DJELOUL SACI – comptabilité de l'entreprise et system économique – 1991, p197

6 . P. FOULQUIE, Dictionnaire de la langue philosophique, PUF, 1986, 5^e éd., p.47.

Traditionnellement la technique désigne un ensemble de procédés mis en œuvre pour obtenir un résultat déterminé. Selon cette acception, la comptabilité est généralement définie comme une technique quantitative de collecte, de traitement et d'analyse de l'information appliquée aux événements économiques et juridiques des entreprises. Mais de nos jours, la technique est considérée principalement comme application des connaissances scientifiques à des fins de production.

3-3 La comptabilité est une science :

Si l'on retient le sens moderne du concept de science, le classement de la comptabilité comme étant une discipline scientifique, fait l'objet d'un débat qui est loin d'être clos. La science est ainsi définie comme un ensemble de connaissances théoriques ou d'études d'une valeur universelle, caractérisées par un objet et une méthode déterminée, fondées sur des relations objectives et exprimées par des lois, vérifiables ou falsifiables. Selon cette acception basée sur le modèle des sciences physiques et naturelles, la comptabilité n'est pas une science. Elle n'a pas une portée et une valeur universelles. A travers le monde, les systèmes comptables présentent des différences significatives et dépendent du contexte économique et social de chaque pays. En outre les postulats de la comptabilité et ses méthodes de mesure ou d'évaluation ne sont pas fondés sur des relations objectives et falsifiables. La comptabilité évalue en fonction des modifications de l'environnement économique et social dans lequel elle s'inscrit.

2-4 La comptabilité comme un langage :

Un langage est communément défini comme un système de signes propre à favoriser la communication entre les êtres. Selon cette définition, la comptabilité constitue un des langages formalisés des organisations. Elle est même souvent désignée comme le langage de la vie des affaires. Le langage comptable comme tous les langages, présente trois aspects fondamentaux : l'aspect syntaxique, l'aspect sémantique et l'aspect pragmatique.

3) Le rôle de la comptabilité :

La comptabilité constitue la principale source d'information chiffrées des investisseurs donc Elle est supposée être utile a leurs prise de décision, elle joue aussi depuis les années 1920 un rôle essentiel en matière de calcul et de contrôle des impôts .Jusqu'aujourd'hui la comptabilité a accumulée d'autre rôles ou finalités en plus de celles qu'on a cité au par avant.

Ces finalités principales sont : Fournir un moyen de preuve, permettre le contrôle des engagements de l'entreprise, aider a la prise de décision, servir le diagnostic de performances et des risques, alimenter la statistique économique et faciliter le dialogue social.

3-1) Fournir un moyen de preuve :

La comptabilité constitue un moyen de preuve depuis le développement des échanges, la tenue d'une comptabilité avait pour objet de permettre au commerçant de connaître ses créances et ses dettes

3-2) Permettre de contrôler :

Un des rôles essentiels de la comptabilité est de rendre des comptes, et Elle fournit des bases nécessaires à la détermination des différents droits pécuniaires (qui ont un rapport avec de l'argent de l'entreprise) tel que les dividendes et les actionnaires donc de cela on dit que la comptabilité permet de contrôler :

_Le partage des richesses

_L'assiette de l'impôt

_ Le contrôle pour surveiller et punir

3-3) Aide a la prise de décision :

Considérer comme une source principale de d'information chiffrée, la comptabilité contribue a la préparation des décisions de l'entreprise et de ces partenaires. Le progrès industriel et le développement des grandes entreprises caractérisées par une séparation entre les actionnaires prioritaires et les gérants ont renforcé le besoin d'information pour la prise de décision des d'érigent et des investisseurs.

3-4) Servir le diagnostic économique et financier :

Etant utile à la préparation des décisions la comptabilité l'est plus encore pour mesurer et analyser les résultats ultérieurement, les données issues des états financiers

3-5) Alimenter la statistique et la comptabilité nationale :

Les données comptables d'une entreprise représentent une source favorisée d'informations primaires des statisticiens et des comptables nationaux chargés des synthèses et des prévisions macroéconomiques. A ce titre la comptabilité a une place essentielle dans le dispositif Algérien de la statistique d'entreprise.

La collecte des données est réalisée principalement selon deux filières les états financiers joint à la déclaration fiscale des entreprises et des enquêtes réalisées

3-6) Apporter la confiance et favoriser le diagnostic social :

Source d'informations chiffrées pour les participants à la vie des affaires.la comptabilité remplit de façon implicite une fonction sociale qui consiste à leur apporter dans les relations d'échanges la confiance nécessaire à toutes transactions.

4) Les acteurs de la comptabilité

La comptabilité dans la plus part des pays est une source d'information et une obligation légale, pour être compréhensible par des personnes extérieurs a l'entreprise et comparable d'une entreprise a une autre, elle doit respecter certaine règles au même tant en ce qui concerne le terme des comptes que la présentation des documents de synthèses.

La détermination des règles et l'utilisation des états financiers pour cela le processus de production et de communication de l'information comptable fait intervenir de nombreux acteurs qu'on regroupe dans quatre catégories.

4-1) Les normalisateurs :

Dans la plus part des pays, les comptabilités des entreprises sont aujourd'hui normalisées, ce qui signifie qu'elles s'appui sur une terminologie et des règles

communes, et tout les documents de synthèse qui sont lies a ces comptabilité ont le même contenu et ils sont présentée de même façon d'une entreprise a une autre.

L'initiative d'une telle normalisation comme l'expliquent diverses raisons revient a la fois aux Etats on a instances publiques ou privées internationales, et a la profession comptable elle-même.

4-2) Les producteurs :

L'application des dispositions législatives et réglementaires de plusieurs catégories d'organisation sont susceptibles de produire pour les tiers de l'information comptable, notamment des entreprises industrielles et commerciales du secteur prive ou public ainsi que des entreprises agricoles et des services.

La fonction comptable de l'entreprise dépend de nombreux variable telle que la taille, l'organisation et la nature des activités de l'entreprise. Pour la préparation et la présentation de leurs comptes annuels, les entreprise peuvent également se faire assister par des professionnels indépendants, les experts comptable dont les services répond principalement a trois catégories de besoins : Besoin de suppléance, besoins de surveillance et besoin de conseils dans des domaines divers (juridique, fiscal, gestion)

4-3) Les auditeurs :

Normaliser et réglementer l'information comptable produite par les entreprises peut également faire l'objet, avant sa publication ou sa communication aux tiers, d'un contrôle légale par les auditeurs indépendants. Le contrôle légale des comptes ou commissariat aux comptes a pour finalités sociales de concourir à la sécurité et a la transparence des relations financières, et exprimant sur les informations comptables une opinion compétentes et impartiales. Donc l'information comptable est soumise à une vérification (un audit) par un corps de vérifications (auditeurs), deux conceptions relatives à l'organisation de la vérification existant.

Dans certain pays la verification est entièrement confiée aux cabinets privés sans intervention de l'Etat, cette dernière exige uniquement la nécessité d'auditer les comptes

Dans d'autre pays la verification est confiée à des auditeurs charges d'une mission d'ordre public et placée sous le contrôle d'un organe d'Etat.

4-4) Les utilisateurs :

Les principaux utilisateurs de l'information comptable sont, en général les dirigeants, les investisseurs, les créanciers, les pouvoir publics, les salariés et le public en général.

4-4-1) Les dirigeants : Les dirigeants sont responsables de la politique comptable et l'élaboration des états financiers et pour cela ils s'appuient sur le rôle de l'information pour la gestion interne.

4-4-2) Les actionnaires (investisseurs) : Les apporteurs de capitaux en général laissent la gestion aux dirigeants et ils ont le droit de consulter les documents comptables. L'attention des investisseurs qu'est satisfaite par une information pour leurs permettre de porter un jugement sur la location des ressources et leurs rentabilité et apprécier le travail effectuer par les dirigeants.

4-4-3) Les salariés : L'information comptable présente un intérêt pour les salariés elle leurs permet d'avoir une idée sur la situation économique et financière de l'entreprise et de la rentabilité de leurs employeurs, elle leurs permet aussi d'apprécier l'aspect relatif aux rémunérations et aux avantages en matière de retraite.

4-4-4) L'Etat : L'information comptable, et de par les états financiers qui sont destinés a l'administration fiscale où les données comptables ramassées ou retraitées de ces états financiers servent a la détermination des impôts. Les états financiers sont aussi destinés aux autorités de la comptabilité nationale.

Après avoir vu et défini la comptabilité, sa nature, son rôle, ainsi que ses acteurs nous allons définir dans la troisième section les principes fondamentaux de la comptabilité.

SECTION II : Les Principes Fondamentaux de la Comptabilité

La comptabilité est un système d'information entre les différents agents économiques. La présentation des informations se fonde sur des conventions dénommées << principes comptables généralement admis >> dont le respect est un des éléments de la sincérité des comptes et des états financiers.

Ces principes doivent être observés pour assurer la fiabilité des informations fournies aux nombreux utilisateurs de l'entreprise : actionnaires, salariés, partenaires, administration fiscale.

Selon les arts L 123-12 (art 8 à 17) du code de commerce, la comptabilité doit respecter les principes qui conditionnent les règles et méthodes comptables utilisées par les entreprises afin d'atteindre les objectifs d'image fidèle.

La condition de régularité suppose l'existence d'une organisation et d'un contrôle efficace permettant de retrouver les pièces et documents comptables justificatifs, et la condition de sincérité suppose que la connaissance d'une information soit traduite par une écriture comptable.

Les principes comptables qui gouvernent les comptes sont regroupés d'après le code de commerce en 03 catégories :

1- les principes d'observation :

Les principes d'observation de la comptabilité sont les principes qui sont directement liés à l'analyse et à la mesure du patrimoine de l'entreprise aussi qu'à

sa variation périodique appelée résultat. Très concrètement ils sont faits à la fabrication des états financiers :

1-1 principe de l'entité :

L'entreprise est une entité autonome, distincte de celle de ses propriétaires, destinataire d'un véritable patrimoine d'affectation. La comptabilité d'une entité repose sur une nette séparation entre sa situation financière et celle des personnes physiques ou morales qui la dirigent ou qui ont contribué à sa constitution et à son développement.

1-2 Principe de périodicité :

Comme l'activité de l'entreprise se poursuit dans le temps, il est nécessaire de connaître à intervalle régulier les résultats de son exploitation. La vie de l'entreprise donc été découpée en intervalle égaux ou périodes. Ils peuvent être de durée variable, toutefois sur la base des dispositions actuelles de l'administration fiscales, les entreprises doivent établir une situation tous les 12 mois. L'année ou période de 12 mois ; constitue l'exercice social. Dans la plupart des sociétés, l'exercice correspond à l'année civile, c'est-à-dire commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre.

1-3 Principe de spécialisation (ou autonomie) des exercices :

Comme l'activité est continue et la vie de l'entreprise est divisée en périodes légales. Il est nécessaire de rattacher les flux qui peuvent intervenir sur plusieurs périodes. Aussi chaque période contiendra uniquement les flux qui trouvent leurs origines dans cette période. Les charges non encore supportées à la clôture d'un exercice mais qui trouvent leurs origines dans les opérations réalisées au cours de cet exercice doivent lui être rattachées. Il en est de même pour les produits.

1-4 Principe de continuité d'exploitation :

Chaque entreprise à sa création à pour bute de continuer son fonctionnement le plus longtemps possible pour permettre la réalisation de ses projets et de ses activités en cours.

Pour cela le principe de continuité requiert des entreprises qu'elles n'ont ni l'intention, ni l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement leurs activités devant durer au-delà de la période considérée.

2- Les principes d'évaluation (quantification) :

Il faut quantifier les opérations à enregistrer, pour cela la comptabilité a fait recours à la monnaie, au critère de valeur historique et à l'application du principe de non compensation et de prudence.

2-1 Principe de quantification monétaire :

Devant la diversité des flux qui traversent une entreprise, l'étalon monétaire a été utilisé. La comptabilité enregistre donc les flux en monnaie nationale, (soit le dinar Algérien).

Mais l'utilisation de la monnaie comme unité de mesure n'est pas sans inconvénient :

- ❖ L'unité monétaire ne permet pas d'évaluer certains éléments non marchands. Ce qui conduit la comptabilité à les ignorer, c'est le cas des aspects liés à l'écologie et aux compétences des ressources humaines.
- ❖ L'unité monétaire n'est pas constante, elle s'altère avec le temps.
- ❖ L'unité monétaire diffère d'un pays à un autre.

2-2 Principe des historiques :

Les dépenses et les recettes occasionnées par les relations de l'entreprise avec les tiers sont enregistrées suivant leurs valeurs historiques en monnaie.

Le coût historique est universellement adopté, d'autres peuvent cependant s'appliquer mais chacun est utile dans un contexte particulier (coût de remplacement, valeur de réalisation = revente, valeur d'usage) et le coût historique est le plus objectif.

Cependant il faut tenir compte des dépréciations irréversibles (amortissement) ou non irréversibles (provisions).

2-3 Principe de prudence :

Les comptes annuels doivent respecter le principe de prudence, et cela de ne pas risquer de présenter une situation surévaluée de l'entreprise. Souvent, il faut faire preuve de prudence pour enregistrer un fait comptable, qui peut se trouver informé par la suite. Il résulte qu'un produit ne doit être comptabilisé que s'il est réalisé, par contre une charge doit être prise en compte dès lors que sa réalisation est seulement probable. Les opérations comptables sont enregistrées au coût historique.

2-4 Principe de non compensation :

Les opérations comptables doivent être enregistrées sans compensation entre elles dans des comptes dont l'intitulé correspond à leur nature. Aucune compensation ne doit être opérée entre les postes d'actifs et de passifs du bilan ou entre les postes de charges et de produits de comptes de résultats

3- Les principes de responsabilité :

Ce principe, s'agit des procédures que les responsables doivent respecter pour rendre à l'image fidèle de l'entreprise.

3-1 Principe de la justification des faits :

Pour que les utilisateurs de la comptabilité aient confiance dans les informations contenues dans les documents comptables, les faits doivent être enregistrés sur la base des documents externes ou internes, chaque écriture comptable doit être appuyée par une pièce justificative, datée et comportant la signature ou la griffe du responsable de l'opération.

3-2 Principe de permanence des méthodes :

Comme l'activité de l'entreprise se poursuit dans le temps et afin de comparer les résultats de périodes entre eux, il est indispensable d'utiliser les mêmes

méthodes d'évaluation. Le comptable doit toujours utiliser les mêmes méthodes de comptabilisation et d'établissement des documents de synthèse d'un exercice à un autre. Afin de pouvoir évaluer les performances de l'entreprise dans le temps.

3-3 Principe de l'importance relative :

Selon ce principe, l'information fournie ne doit pas être trop agrégée ou condensée et doit respecter le principe de non compensation, elle ne doit pas à l'inverse regorger l'élément inutiles ou non significatif.

Après avoir vu les principes de la comptabilité dans la deuxième section nous allons voir les obligations comptable que le PCN inflige aux différentes personnes physiques ou morales qui ont une qualité de commerçons.

Section 3 : Les obligations comptables

Toutes personnes physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder a l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine de son entreprise, ces mouvements sont enregistrés chronologiquement, et elle doit contrôler par inventaire au moins une fois tout les douze mois soit une fois par année l'existence et la valeur des éléments de l'actif et du passif du patrimoine de l'entreprise.

Elle doit établir des comptes annuels a la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptable et de l'inventaire, ces comptes annuels comprennent, le bilan, le compte de résultat (TCR).

Ces comptes et autres obligations d'écoulent principalement du code de commerce et des dispositions fiscales.

L'ordonnance (75-59 du 26/09/1975) article 9 → 12 << le code de commerce oblige les commerçants à tenir un journal général>>.

1) Journal général :

Article 9 du code de commerce (75-59 du 26/09/1975), fait l'obligation a toutes personne physique ou morale ayants la qualité de commerçant de tenir un journal général qui est destiné a :

- L'enregistrement au jour le jour de toutes les opérations de l'entreprise et en récapitulons au moins mensuellement les résultats de ces opérations a la condition de conserver dans ce cas tout les documents permettant de vérifier les opérations de chaque journée.
- La tenue du journal général ne doit présenter aucune altération et doit être revue d'une manière chronologique.

2) Le livre d'inventaire : (article 10 du code de commerce)

Le livre d'inventaire doit être coté et parafé par le juge du tribunal, il fait aussi obligation au commerçant de faire un inventaire des éléments d'actif et du passif du patrimoine de l'entreprise en vue d'établir son bilan et le compte de résultat(TCR).

3) Le compte de résultat (TCR) :

Le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entreprise au cours de l'exercice sans qu'il soit tenu compte de leurs dates d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître, par différence après déduction des amortissements et de provisions, le résultat net de l'exercice : bénéfice ou la perte. Les produits et les charges classés par catégorie doivent être présentés soit sous forme d'un tableau soit sous forme d'une liste.

4) Le bilan :

Le bilan est un tableau qui décrit séparément les éléments de l'actif et du passif de l'entreprise, et fait apparaître de façon distincte les rubriques suivantes si il existe des opérations concernant ces rubriques :

- A l'actif :

- * Les investissements
- * Les stocks
- * Les créances

- Au passif :

- * Les fonds propres
- * Les dettes
- * Le résultat de l'exercice

Conclusion du chapitre 1 :

En dépit de toutes ces qualifications, la comptabilité demeure définie par rapport à son utilité à savoir : Un système d'information et plus précisément, un système de classement, d'enregistrement des transactions destiné à fournir après traitement approprié, des informations susceptibles de satisfaire les besoins de multiples utilisateurs.